AR Prefecture
016-211600408-20250428-DCM_2025_12-DE
Reçu le 29/04/2025

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL

Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte
Mme VULFIN Elisabeth pouvoir à M. POITOU Didier
M. GUETTE Loïc pouvoir à Mme GUETTE Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 18 avril 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11 Pouvoirs : 3

Délibération n°DCM-2025-12
Participation à la Gratuité des Loyers du Cabinet Médical

Après négociation avec les médecins, la commune de Coteaux-du-Blanzacais a décidé d'exonérer le loyer du docteur Vigneron d'avril à décembre 2025, représentant un montant de 16 904,79 €.

Il est demandé à la commune de Berneuil de contribuer à 793,83 € à cette exonération par rapport à la répartition financière basé sur la population DGF 2023.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité) :

- De ne pas participer à la gratuité des loyers du cabinet médical pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2025

Résultat du Vote :
- 0 Vote pour
- 10 Votes contre :
- 1 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

MAIRIE DE BERNEUIL 16480 (Charente)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr